DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX

ARRETE MUNICIPAL
Portant autorisation de l'Occupation du Domaine Public
par un foodtruck-GASCONFOODS

N° 2026_04_03AV1

Le Maire de Saint Martin de Hinx,

Vu les articles L. 2212-1 & suivants du Code Général des collectivités territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire ;
Vu les articles L. 2125-1 & suivants du Code Général de la propriété des personnes publiques ;
Vu le Code de la voirie routière ;
VU le code pénal, notamment son article R. 610-5 ;
Vu le Code Commerce ;
Vu la délibération du Conseil Municipal fixant le montant des redevances à percevoir au profit de la commune pour occupation du domaine public communal ;
VU la demande d'autorisation d'occupation du domaine public présentée par la micro-entreprise GASCOND'FOODS, sise 1173 route du Lavoir à ORIST (40300), représentée par Monsieur CARDON Sébastien, Jean, Guy, reçue en mairie le 3 avril 2026, en vue de l'installation d'un commerce ambulant de type food-truck sur le parking de l'école situé allée du Trinquet, le long de la rue de l'Europe, à SAINT-MARTIN-DE-HINX (40390), le deuxième et quatrième vendredi du mois, pour la période comprise entre le 10 avril 2026 et le 29 mars 2027 inclus, de 18 h 00 à 21 h 00 ;

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité municipale de réglementer l'occupation du domaine public communal ;
CONSIDÉRANT la demande formulée par Monsieur CARDON Sébastien, Jean, Guy, tendant à exploiter, au moyen d'un food-truck, une activité de vente ambulante de produits de restauration rapide (burgers, frites, salades, snacking, taloas, crousty) sur le domaine public communal.

ARRETE

ARTICLE 1er : Monsieur CARDON Sébastien, Jean, Guy, inscrit au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro unique d'identification 484 057 344 R.C.S. DAX, est autorisé à exercer une activité de commerce ambulant de type food-truck, sous

l'enseigne « GASCOND'FOODS », au moyen de son véhicule aménagé immatriculé n° HB-367-SH.
Cette autorisation est accordée le deuxième et quatrième vendredi du mois, pour la période comprise entre le 10 avril 2026 et le 29 mars 2027 inclus, de 18 h 00 à 21 h 00, sur le parking de l'école situé le long de la rue de l'Europe, allée du Trinquet, conformément au plan annexé au présent arrêté.

ARTICLE 2 : Le Maire se réserve le droit de déplacer le lieu de stationnement de manière exceptionnelle lorsque les circonstances l'exigeront En ce cas, le titulaire de la présente autorisation sera averti dans les meilleurs délais mais ne pourra se prévaloir d'une quelconque indemnisation.

ARTICLE 3 : CARDON Sébastien, Jean, Guy sera astreint au paiement d'une redevance pour les commerçants non sédentaires occasionnels, en application d'une délibération du Conseil Municipal en date du 13 juillet 2021 pour l'occupation du domaine public communal.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté municipal d'occupation de Domaine Public est consenti de manière précaire et révocable. Monsieur le Maire pourra l'abroger à tout moment sans que l'intéressé ne puisse prétendre à une indemnité. Elle devra faire l'objet d'un renouvellement avant le 31 mars 2027.

ARTICLE 6 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée :

- Monsieur CARDON Sébastien, Jean, Guy, permissionnaire.
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Brigade de TARNOS- ST MARTIN DE SEIGNANX
- Monsieur le Chef du Centre de Secours de ST VINCENT DE TYROSSE.

Diffusion sur le site internet de la commune.

Fait à St-Martin-de-Hinx, le 03 avril 2026

Le Maire,

MAIRIE DE ST MARTIN DE HINX (Landes)

Alexandre LAPEGUE

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois devant le Tribunal Administratif de PAU par envoi papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'Etat dans le département.

631
658
0012
ÉCOLE
ÉCOLE
ALLEE DU TRINQUET
1355
1354
1352
1353
35
17
Allée
du
Mairie
Ecole
ALLEE DU LAVOIR
1278
1276
627
659
999
160
Rue
AA
RUE DE L'EUROPE
13
D12
1284
Maritoury
180
175
Europe
1282
parking école